



Droit à la double adresse et pose d'une seconde boîte aux lettres

Par maria, le 09/04/2009 à 22:42

Bonjour,

je possède un terrain sur 2 communes, mon adresse principale est celle de la porte d'entrée or, afin d'inscrire mon fils dans le collège de la commune voisine il faut y habiter.

Ai-je le droit de poser une petite boîte aux lettres derrière chez moi pour les courriers scolaires ?

sur mes plans, il est bien indiqué la double adresse.

en somme, est-il autorisé d'avoir une double adresse lorsqu'on possède un terrain sur deux communes merci encore

merci cordialement